

BREST

CHOSSES DU PASSÉ

UNE AFFAIRE DE PIRATERIE devant le Tribunal Maritime de Brest en 1839

*Pour s'emparer de l'« Alexandre »,
une partie de l'équipage avait jeté à la mer
le capitaine, le lieutenant et cinq hommes*

Le 12 mars 1839, tout Brest se passionnait pour un procès en mutinerie et piraterie dont les péripéties allaient se dérouler devant le tribunal maritime, présidé par M. le capitaine de vaisseau Le Normant, de Kergrist.

L'affluence des auditeurs était tellement considérable que toute l'enceinte réservée avait été envahie bien avant l'heure de l'ouverture de la séance. Les juges eurent bien de la peine à parvenir sur leurs sièges.

Les premiers bancs, en dehors de la Balustrade, étaient occupés par des femmes qui, tout en brochant ou en tricotant, s'apprêtaient à suivre les débats avec la plus religieuse attention.

Sur le banc des accusés, deux hommes étaient assis, sur les têtes desquels pesaient une terrible accusation, celle de piraterie : Benoit Marsaud, second capitaine de l'*Alexandre*, et Jean Raymond, pilotin. Chacun regardait avec horreur ces accusés, qui, en compagnie d'autres complices non encore tombés entre les mains de la justice, n'hésiterent pas à commettre des crimes, à mettre à mort les officiers et plusieurs camarades de l'*Alexandre*, pour s'emparer du navire et de sa cargaison.

Un brouhaha, puis le silence absolu. Le greffier allait donner lecture de l'acte d'accusation.

LES PREMIERES VICTIMES

Le 10 juin 1837, le navire de commerce l'*Alexandre*, capitaine Bouët, dit Dubois, partit de Bordeaux avec un équipage de dix-sept hommes, pour se rendre à Batavia. Pendant la traversée, aucune insubordination apparente ne se manifesta entre les officiers et les hommes. Le capitaine était fort bon pour l'équipage; seulement il gourmandait quelquefois Marsaud, second capitaine, sur sa paresse et il y avait querelle ouverte entre le maître d'équipage Hervé et le matelot anglais Richard Gording.

Le 15 octobre on arriva à Batavia. On y prit une cargaison d'environ 800.000 francs et l'on partit de Samarang le 15 novembre.

Le 27, après plusieurs jours de navigation dans le détroit de la Sonde, on perdit la terre de vue. Le capitaine prit le quart à 4 heures du matin.

Vers les 5 heures, un grand bruit se fit sur le pont, un coup de pistolet fut tiré et le capitaine fut jeté par-dessus bord.

Le maître Hervé venait de descendre avec précipitation; il trouva la chambre du lieutenant Mornpain barricadée. Il désarmait ce dernier, lui dit qu'on venait de tuer le capitaine, s'empara d'un couteau à dépecer et remonta sur le pont, suivi du lieutenant qui s'était lui-même armé d'un bâton.

Mornpain demanda où était le capitaine mais Marsaud, au lieu de lui répondre tenta de le jeter par-dessus bord. Le lieutenant s'accrocha des pieds et des mains à tout ce qu'il put rencontrer en tombant, mais son antagoniste lui fit lâcher prise et le poussa à la mer.

LE MAITRE ET UN MATELOT

Le maître Hervé eut alors une lutte violente à soutenir avec Marsaud et les matelots Audrejet, Bellegou et Gording, qui se jetèrent tous quatre sur lui. Il fut criblé de coups et acculé sur la dunette. En se débattant, il porta un coup de couteau au matelot Sandrey qui s'était joint à ses assaillants. Exténué de fatigue, il s'écria : « Vous pouvez maintenant me jeter à l'eau ». Et on le noya immédiatement.

Le matelot Audoni, qui voulait aussi se défendre, fut entraîné sur l'arrière par Gording, Audrejet et Sandrey, et fut jeté à l'eau du côté tribord.

AU TOUR DU NOVICE

Quelques minutes après, Gording vint chercher le novice Dosset qui était malade et dont il craignait les indiscretions. Il le fit monter sur le pont. Ce jeune homme demanda grâce à Marsaud en le suppliant de le laisser écrire à sa famille avant de mourir et s'offrant même à souscrire une obligation de 30.000 francs si on voulait lui laisser la vie.

Marsaud fut impitoyable et le malheureux novice fut jeté à la mer.

Gording et Audrejet se dirigèrent vers le matelot Le Moine qui se jeta à genoux en disant qu'il n'avait rien fait. Marsaud dit quelque chose en anglais à Gording et Le Moine fut épargné pour cette fois.

Ces cinq assassinats furent consommés en moins d'une heure. Marsaud et ses complices descendirent à la chambre du capitaine et burent du thé en se vantant de ce qu'ils venaient de faire.

LE SIXIEME ASSASSINAT

Dès ce moment, Marsaud remplaça le capitaine et le matelot Raymond fit les fonctions d'officier.

Quelques jours après, le navire l'*Alexandre* recut un violent coup de vent qui obligea de jeter quelques marchandises à la mer. Marsaud et Gording se méfiant du jeune Le Moine, résolurent de s'en débarrasser. Un ou deux jours après le coup de vent, Marsaud, qui était sur la dunette, ordonna à Le Moine de ramasser une barre de cabestan et pendant que celui-ci était baissée, Gording l'enleva à l'improviste et le jeta par dessus bord.

UN ANGLAIS TROP BAVARD

Mais Gording devint à son tour l'objet de la défiance de Marsaud et des autres, car il buvait beaucoup et on l'avait entendu dire qu'il ne resterait plus que trois hommes à bord et qu'il fallait se débarrasser de tous les autres.

On lui fit donc prendre une grande quantité de vin mêlé d'eau-de-vie, puis on l'appela pour amurer la bonnette de hune. Pendant qu'il se livrait à cette manœuvre, le matelot Lagardère lui fit perdre l'équilibre et il dut s'accrocher par les mains au couronnement. Marsaud lui fit lâcher prise et le repoussa à la mer. Gording nagea quelque temps, mais, exténué, il coula bientôt.

Au total, sept assassinats.
(à suivre)

CHOSSES DU PASSÉ
L'ouest-Eclair, 19 Mars 1840
UNE AFFAIRE DE PIRATERIE
DEVANT LE TRIBUNAL MARITIME
DE BREST EN 1839

(Suite)

Après la mort du malheureux Le Moine, Marsaud fit signer à l'équipage un procès verbal pour constater que la mort du capitaine et celle des autres membres de l'équipage de l'*Alexandre* tués due à la tempête que l'on éprouvée.

Marsaud fit signer une autre pour constater que le décès de Cording était dû à une cause accidentelle. Il était indispensable de relâcher à l'île Maurice pour se réparer. Mais, pour faire croire à des avaries plus graves, Marsaud fit jeter à la mer l'habitacle et le remplaça par une caisse de marchandises. On brisa la roue du gouvernail et on fit élargir les coutures à bâbord pour pratiquer

Après les premiers assassinats, les malles du capitaine et du lieutenant furent ouvertes ainsi que les sacs des autres morts. Marsaud fit le partage de tous les effets y contenus ; mais il se ravisa avant d'arriver à Maurice et fit remettre dans les sacs quelques effets, afin de justifier l'inventaire des morts.

Le bâtiment fut réparé à Maurice où l'on arriva le 15 décembre 1837. Marsaud fit décharger la cargaison. Les matelots Joly et Bellégué désertèrent. Le conseil visa les extraits mortuaires et donna à Marsaud un complément d'équipage de six hommes, puis il l'expédia pour Bordeaux. Trois marins anglais, déserteurs, un américain et deux filles de couleur furent embarqués par-dessus le bord, et l'*Alexandre* quitta Maurice.

Quelques jours plus tard, Marsaud, qui avait l'intention bien arrêtée de ne pas se rendre à Bordeaux, mais d'aller vendre aux États-Unis, à son profit et à celui de son ancien équipage, le navire et la cargaison, sentit la nécessité de falsifier son rôle. A cet effet, il gratta les mots « Bordeaux » et y fit substituer le mot « Boston » par Raymond.

Il s'entretenait souvent avec l'Américain qu'il avait pris à Maurice et sut par lui qu'il n'y avait pas de consul à Newport. Il se dirigea donc vers ce port et le navire y arriva le 20 mai 1838.

Là, contre son attente, résidait le vice-consul Gouraud qui, ne trouvant pas ses pièces régulières, et ayant des soupçons sur sa conduite, le fit mettre en prison.

Plus tard, il fut relâché avec ses complices parce que le Tribunal du lieu déclara son incompetence. Pendant son incarcération, M. Casy, commandant de l'*Hercule*, vint à Newport, s'empara de l'*Alexandre* qu'il fit conduire à Bordeaux, et Marsaud étant allé habiter New-York avec Raymond, y fut arrêté dans une auberge à deux lieues de la ville par les soins du consul de France.

Raymond fut arrêté le même jour après s'être enfui par une fenêtre d'un troisième étage.

LA CONDAMNATION
ET LE CHATIMENT

Après les interrogatoires des accusés qui furent longs et parfois dramatiques et l'audition des témoins, la parole fut donnée à M. Boëlle, commissaire du gouvernement, pour son réquisitoire. Il discuta avec force les charges pesant sur chaque accusé. La cupidité, la soif de l'or, s'écria-t-il, voilà la cause de tous ces grands crimes. Mais chez Marsaud, c'est la paresse qui l'a conduit au vol et à l'assassinat, qui l'a laissé végéter jusqu'à 32 ans, sans avoir tiré aucun profit de l'éducation qui lui fut donnée à grands frais par son oncle. Il doit expier ses forfaits.

M. Boëlle reconnaissait que la position de Raymond était différente de celle de Marsaud, mais il ne voulut pas lui faire admettre les circonstances atténuantes. Il conduisit en demandant la peine capitale contre les deux coupables.

M^r Deln, avocat de Marsaud, s'efforça de démontrer que celui-ci n'avait rempli qu'un rôle passif dans le drame de l'*Alexandre* et demanda son acquittement.

M^r Thomas, défenseur de Raymond, fit un parallèle saisissant entre les deux accusés, déclarant que son client n'avait agi que sous l'effet de la terreur inspirée par Marsaud.

Le tribunal maritime, après une heure de délibération, déclara à l'unanimité Marsaud coupable des crimes à lui imputés, à la majorité de six voix contre deux. Raymond, coupable de complicité, et les condamna tous deux à la peine de mort, en ordonnant l'exécution sur la place du Château à Brest.

Par la suite, Raymond bénéficia d'une commutation de sa peine en celle de la réclusion perpétuelle. Quant à Marsaud, il fut guillotiné le 11 mai 1839, à 15 heures, place du Château.

Peu après, Bellégué et Joly furent arrêtés à leur tour, à l'île Bourbon. Seul, Bellégué comparut devant le tribunal maritime de Brest le 3 septembre 1839. Joly ayant bénéficié d'un non-lieu, aucune charge n'ayant été relevée contre lui.

Malgré les efforts de M^r Bourayne, Bellégué fut, lui aussi, condamné à la peine de mort par six voix contre deux.

Les quatre autres accusés défaits furent également condamnés à mort par contumace.

L'exécution de Bellégué eut lieu le 17 décembre 1839, sur la place de l'Égout.